



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.11.12/06

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251112-DCM2025-1112-06-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Séance du 12 novembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Thierry Alain BETHAZ, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Saïda HADDOUR (Procuration à C. THABUIS), Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTUER GABRION), Catherine COLLOMB (Procuration à S. SERMONDADAZ), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France »

L'entreprise « Refresco France » dont le siège social est situé 2885 route des Pangons à Margès (Drôme) fabrique et commercialise des boissons rafraîchissantes sans alcool.

Elle peut être amenée à retirer de son circuit de vente, avant que ne soit atteinte la date de durabilité minimale, des produits qu'elle souhaite donner gratuitement à la Commune afin d'éviter du gaspillage.

Dans le cadre de sa politique en faveur du déploiement des manifestations socio-culturelles et sportives, ce don est une réelle opportunité pour la Commune.

Une convention est rédigée entre l'entreprise et la Commune pour fixer les modalités de ce don.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2242-1 et L21211-2,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la proposition de REFRESCO France de donner à la Commune, à titre gratuit, des produits de marque de distributeur ou de marque propre, retirés du circuit de vente avant la date de durabilité minimale,

Considérant que ce don représente un intérêt pour l'organisation des festivités organisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de dons de produits de l'entreprise « Refresco France » dont le siège social est situé 2885 route des Pangons à Margès
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 18 novembre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251112-DCM2025-1112-06-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025